

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 211

présenté par

Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre,
M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnivard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« enfant »

insérer les mots :

« , ou des enfants membres d'une même fratrie lorsque tel est leur intérêt, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que, lorsqu'ils évaluent les possibilités de placement d'un enfant auprès d'un membre de sa famille ou d'un tiers digne de confiance, les services compétents devront prendre en considération la situation des fratries afin de proposer au juge des solutions permettant de les maintenir ensemble lorsque tel est l'intérêt des mineurs concernés.